

Direction de la Commande Publique
Bâtiment MUSE
80 Allée Ampère
38400 Saint Martin d'Hères
Courriel : marches.crous38@crous-grenoble.fr

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de travaux

**TRAVAUX DE PEINTURE DANS LES BÂTIMENTS DU CROUS SITUÉS EN
ISÈRE**

2026-18

Procédure adaptée










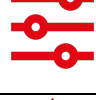




En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

8 juillet 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

| | |
|---|---|
|  | <p>Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Travaux</p> <p><u>Objet</u> : Travaux de peinture dans les bâtiments du Crous situés en Isère</p> |
|  | <p><u>Acheteur</u> : Crous Grenoble Alpes</p> <p>Bâtiment MUSE</p> <p>80 Allée Ampère</p> <p>38400 - Saint-Martin-d'Hères</p> |
|  | <p>Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Travaux.</p> |
|  | <p>L'accord-cadre n'est pas alloti.</p> |
|  | <p>Profil acheteur :</p> <p>http://www.marches-publics.gouv.fr/</p> |
|  | <p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p> |
|  | <p>L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p> |
|  | <p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p> |
|  | <p>Aucune variante exigée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante autorisée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante facultative n'est prévue.</p> |
|  | <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.</p> <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p> |
|  | <p>L'accord-cadre inclut des considérations environnementales dans son exécution.</p> |
|  | <p>L'accord-cadre inclut des considérations sociales dans son exécution.</p> |
|  | <p>L'accord-cadre n'est pas réservé à une profession particulière.</p> |
|  | <p>Code CPV principal de la consultation : 45442110-1 : Travaux de peinture de bâtiments</p> |

SOMMAIRE

| | | |
|------------|--|----|
| ARTICLE 1. | DISPOSITIONS GÉNÉRALES..... | 4 |
| 1.1. | Objet de la consultation..... | 4 |
| 1.2. | Forme de l'accord-cadre..... | 4 |
| 1.3. | Allotissement..... | 4 |
| 1.4. | Durée - délais..... | 4 |
| ARTICLE 2. | DOSSIER DE CONSULTATION..... | 4 |
| 2.1. | Mise à disposition du dossier de consultation..... | 4 |
| 2.2. | Contenu Mise à disposition du dossier de consultation..... | 4 |
| 2.3. | Modifications de détail au dossier de consultation..... | 5 |
| ARTICLE 3. | CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... | 5 |
| 3.1. | Procédure de passation..... | 5 |
| 3.2. | Allotissement..... | 5 |
| 3.3. | Négociation..... | 6 |
| 3.4. | Renseignements complémentaires..... | 6 |
| ARTICLE 4. | PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE..... | 6 |
| 4.1. | Dossier de candidature..... | 6 |
| 4.2. | Sous-traitance..... | 7 |
| 4.3. | Groupements d'opérateurs économiques..... | 7 |
| ARTICLE 5. | PRÉSENTATION DE L'OFFRE..... | 8 |
| 5.1. | Présentation du dossier d'offre..... | 8 |
| 5.2. | Variantes..... | 8 |
| 5.3. | Prestations supplémentaires éventuelles..... | 8 |
| 5.4. | Délai de validité..... | 8 |
| ARTICLE 6. | JUGEMENT DES PROPOSITIONS..... | 9 |
| 6.1. | Sélection des candidatures..... | 9 |
| 6.2. | Allotissement..... | 9 |
| ARTICLE 7. | MODALITÉS DE REMISE DES PLIS..... | 10 |
| ARTICLE 8. | ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE..... | 11 |
| ARTICLE 9. | LITIGES ET DIFFÉRENDS..... | 11 |

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de peinture dans les bâtiments du Crous Grenoble Alpes situés dans le département de l'Isère

1.2. Forme de l'accord-cadre

La consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, en application des articles R 2162-1 à R 2162-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

Le montant minimum de commande est de 100.000,00 € HT.

Le montant maximum de commande du marché initial et de chaque reconduction est fixé à 1.000.000,00 € HT.

1.3. Allotissement

L'accord-cadre est composé d'un lot unique, car il ne concerne que le département de l'Isère.

Les autres départements font l'objet d'un autre accord-cadre

1.4. Durée - délais

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans.

L'accord-cadre commencera à courir le 1er septembre 2026.

L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 1 fois, pour une période de 2 ans, soit une durée maximale de 4 ans.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure. Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Les délais d'exécution des différentes prestations seront fixés lors de l'émission de chaque bon de commande.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique, via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

2.2. Contenu Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique, via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ▶ Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- ▶ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ▶ L'annexe 1 au CCAP « Insertion professionnelle des publics prioritaires
- ▶ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ▶ La lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- ▶ La déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- ▶ L'Acte d'Engagement et son annexe ;
- ▶ Les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) + simulation de commande ;
- ▶ Le cadre de réponse au mémoire technique ;
- ▶ La déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, est réputé connu des candidats.

2.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique, via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : l'accord-cadre ne concerne que l'Isère (et ne peut donc être découpé). Les autres départements seront concernés par un autre accord-cadre.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur déciderait de recourir à cette négociation, seraient invités à négocier les 3 candidats les mieux classés après une première analyse des offres.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants :

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| N° | Capacité économique et financière du candidat |
|----|---|
| 1 | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat |
|----|--|
| 1 | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. |
| 2 | Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public. |
| 3 | Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. |

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

- ▶ D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- ▶ D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;

Régularisation candidatures :

En cas de pièces manquantes ou incomplètes dans le dossier de candidature, la Direction de la Commande Publique du Crous pourra demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours ouvrés maximum.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- ▶ Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- ▶ Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- ▶ Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé ;

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description |
|----|--|
| 1 | L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. |
| 2 | Le document « BPU (Bordereau des Prix Unitaires + simulation de commandes », valant annexe financière de l'Acte d'Engagement |
| 3 | Le mémoire technique, indiquant impérativement : <ul style="list-style-type: none">• Les moyens humains affectés aux prestations (organigramme de l'équipe, nombre de personnes et fonctions) ;• Les moyens matériels affectés aux travaux ; |
| 4 | Le relevé d'identité bancaire |
| 5 | Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant |

Régularisation d'offre

En cas d'offres irrégulières, la Direction de la Commande Publique du Crous pourra demander aux candidats concernés de régulariser les éléments non substantiels dans un délai de 3 jours ouvrés maximum.

5.2. Variantes

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

6.1. Sélection des candidatures

Seront sélectionnés les candidats qui présentent les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

Ne seront pas admis :

- ▶ les candidats dont le dossier aura été réceptionné après la date et l'heure limite de dépôt ;
- ▶ les candidats qui se trouvent dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public conformément aux articles L 2141-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
- ▶ les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat antérieur, conformément à l'article L2141-7 du Code de la Commande Publique ;
- ▶ les candidats qui n'auront pas respecté les conditions de participation ou qui ne produisent pas les documents demandés dans le présent règlement. Toutefois, conformément à l'article R 2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur public se réserve la possibilité de demander aux candidats de régulariser, sous 5 jours, en cas d'oubli ou de production incomplète d'une pièce réclamée dans le dossier de candidature ;
- ▶ les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes ;
- ▶ les candidats dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 200 000 euros ;
- ▶ les candidats qui ne disposent pas d'un effectif minimal de 5 peintres ;

En application de l'article R 2144.3 du Code de la Commande Publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre.

6.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres irrégulières à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux 2 critères suivants, jugés d'après les documents fournis par le candidat et mentionnés ci-dessous :

| - Critère 1 – Prix de l'offre : 60 % |
|---|
| La valeur du critère prix sera jugée, à partir du coût d'une simulation de commande, intégrant tous les éléments du Bordereau des Prix Unitaires, et obtenue par comparaison à l'offre la moins disante régulière selon la formule suivante : Valeur du critère prix = (offre la moins disante régulière / (offre du candidat) *60 » |

| Critère 2 – Valeur technique de l'offre : 40 % |
|---|
| La valeur technique sera évaluée sur la base du mémoire technique, en fonction des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">▶ Les moyens humains affectés aux travaux (organigramme de l'équipe, nombre de personnes et fonctions) (20 points) ;▶ Les moyens matériels affectés aux travaux (20 points) ; |

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- ▶ Portable Document Format (Adobe .pdf) ;
- ▶ Rich Text Format (.rtf) ;
- ▶ Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar) ;
- ▶ Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb) ;
- ▶ Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png) ;

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

" Accord-cadre n°2026-18 – Travaux de peinture dans les bâtiments du Crous Grenoble Alpes
situés dans le département de l'Isère
Copie de sauvegarde
- NE PAS OUVRIR "

La copie de sauvegarde contiendra les mêmes éléments que ceux transmis par voie électronique.

Cette copie devra être remise contre récépissé à l'adresse suivante :

CROUS GRENOBLE ALPES
Direction de la Commande Publique
Bâtiment MUSE - 80 Allée Ampère
38400 SAINT MARTIN D'HERES
(horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 et 13h30-16h00)

ou devra être envoyé par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

CROUS GRENOBLE ALPES
Direction de la Commande Publique
Bâtiment MUSE - 80 Allée Ampère
38400 SAINT MARTIN D'HERES

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- ▶ L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- ▶ Les attestations d'assurance mentionnées dans le CCAP ;
- ▶ Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la Commande Publique ;

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Grenoble
Tél. : 04 76 42 90 00
Fax : 04 76 42 22 69
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Grenoble
Tél. : 04 76 42 90 00
Fax : 04 76 42 22 69
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.